

Département
SARTHE

République Française

N° 2013-042

Canton
SABLE SUR SARTHE
Commune
SOLESMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation Chemin de la Sénotière à l'intersection avec la rue Jules Alain (RD 138)

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 29 juillet 2013 les usagers circulant sur le chemin de la Sénotière vers la rue Jules Alain (RD 138) devront marquer le STOP sur le chemin de la Sénotière à l'intersection avec la rue Jules Alain (RD 138).

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera fournie et posée par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes, le 12 juillet 2013

Le Maire,

Roger SERVER



(Handwritten signature of Roger Server)

Canton
SABLE SUR SARTHE
Commune
SOLESMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SOLESMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 et 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules à la sortie du Hameau de Chantemesle à l'intersection avec la RD 138.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 29 juillet 2013 les usagers sortant du Hameau de Chantemesle devront marquer le STOP à l'intersection avec la RD 138.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera fournie et posée par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Solesmes, le 12 juillet 2013

Le Maire,

Roger SERVET

